

ARRÊTÉ



Ville d'Anor

Envoyé en préfecture le 09/11/2018

Reçu en préfecture le 09/11/2018

Affiché le

ID : 059-215900127-20181108-ARR2402018-AR

ARR 240 2018 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules sur la partie haute de la Place du Poilu pendant la Commémoration du 100^{ème} Anniversaire de l'Armistice de 1918 – Dimanche 11 novembre 2018 de 9h00 à 12h00

Monsieur le Maire de la Ville d'Anor,

- Vu le Code de la route,
- Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2213 et L.2213-2.
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la circulation des routes et autoroutes modifié par les arrêtés subséquents et notamment les arrêtés interministériel des 6 et 7 Juin 1977.
- Vu l'instruction interministérielle annexée à l'arrêté du 7 Juin 1997 relatif à la signalisation routière sur l'approbation de la 4^{ème} partie du livre 1, intitulé « signalisation de prescription ».
- Considérant qu'en raison de la Commémoration du 100^{ème} Anniversaire de l'Armistice de 1918, le dimanche 11 novembre 2018 de 9h00 à 12h00, il convient dans l'intérêt de la Sécurité Publique de dévier la circulation et le stationnement des véhicules.
- Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter le déroulement des travaux et prévenir des accidents.

ARRETE

Article 1 :

A l'occasion de la Commémoration du 100^{ème} Anniversaire de l'Armistice de 1918, le dimanche 11 novembre 2018 de 9h00 à 12h00, la circulation de tout véhicule sera interdite ainsi que le stationnement sur la partie haute de la Place du Poilu à partir du n° 2 (voir plan annexé).

Article 2 :

Les prescriptions de circulation seront portées à la connaissance des usagers par des panneaux de type B14 (30kms/h) et BK6 (stationnement interdit). La pose de barrières et la maintenance de la signalisation seront mises en place par les soins des Services Techniques de la Ville d'Anor.

Article 3 :

Le présent arrêté sera affiché sur les lieux habituels d'affichage et le public pourra le consulter en Mairie aux heures d'ouverture.

Article 4 :

Les prescriptions édictées au présent arrêté entreront en vigueur dès la pose de la signalisation visée à l'article 2. Dès lors, tout contrevenant sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Ville d'Anor, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Fourmies sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Anor, le 7 novembre 2018

Le Maire,
Jean-Luc PERAT.



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

PLAN DE SITUATION Place du Poilu

Commemoration du 100ème Anniversaire de l'Armistice de 1918

Le dimanche 11 novembre 2018 de 9h00 à 12h00

